

Argent

À quoi sert l'épargne salariale ?

Elle permet de se constituer un capital à moyen ou long terme.
Un dispositif qui bénéficie à près de dix millions de salariés.

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une part sur les résultats de l'entreprise (intéressement) ou sur ses bénéfices (participation).

La participation

La participation est une somme d'argent versée par votre entreprise en fonction des bénéfices qu'elle réalise. La mise en place d'un accord de participation est obligatoire dans les entreprises d'au moins cinquante salariés et le montant de la prime versée dépend des règles fixées par cet accord.

L'intéressement

L'intéressement est une somme d'argent, versée par votre entreprise, qui permet aux salariés d'être associés aux performances de la société, dès lors que certains objectifs d'activité définis dans l'accord sont atteints. L'accord d'intéressement, facultatif, peut être conclu dans tout type d'entreprise.

L'abondement

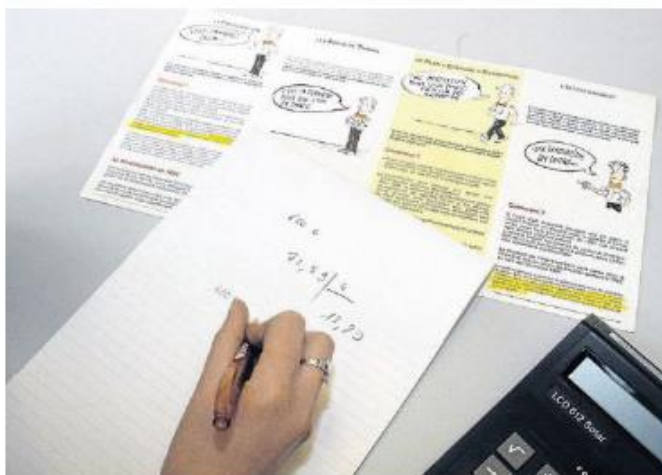
L'abondement constitue l'ensemble des versements effectués par votre entreprise sur un ou plusieurs plans d'épargne salariale. Ces sommes viennent en complément de vos versements dans le plan. L'abondement vise à encourager votre effort d'épargne.

PEE et Perco

Deux types de plans existent : le Plan d'épargne entreprise (PEE) et le Plan épargne pour la retraite collectif (Perco). Le premier permet de récupérer son épargne au terme de cinq ans, et le second de bénéficier d'un revenu complémentaire pendant la retraite.

Percevoir ou épargner ?

Lors du versement de la participation et de l'intéressement, deux possibi-



lités s'offrent à vous : la perception immédiate de ces sommes ou leur affectation dans vos plans d'épargne salariale.

Vous pouvez décider de percevoir directement les sommes issues de l'intéressement et/ou de la participation ; vous aurez ainsi des ressources utilisables immédiatement. Les sommes seront cependant imposables à l'impôt sur le revenu. Selon vos revenus, le taux d'impôt va différer.

Le choix d'affecter ces sommes sur vos plans d'épargne salariale vous permettra de réaliser vos projets, comme, par exemple, acquérir votre résidence principale ou encore préparer votre retraite. De plus, le versement des sommes dans un PEE ou un Perco vous permettra de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu et pourront faire l'objet d'un abondement de la part de votre employeur. Et, lors de la sortie, les gains sont exonérés (vous acquittez seulement les prélèvements sociaux sur les gains, au taux de 15,5 %).

Un site pour tout comprendre

Jusqu'au 31 mars, la Semaine de

l'épargne salariale vous permet de mieux comprendre les contours de cette épargne « presque comme les autres ». À l'initiative de l'Autorité des marchés financiers, de la Direction générale du travail et de l'Association française de la gestion financière, la semaine de l'épargne salariale regroupe l'ensemble des acteurs de la place.

Le site pédagogique www.epargne-salariale-france.fr donne les clés pour tout comprendre et prendre les bonnes décisions.

En partenariat avec



lafinancepourtous.com
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

→ Retrouvez tous nos articles, actualités et décryptages !